

ASCO DES MARAIS DE BOUBES & BELMONT

Secrétariat : UNIMA 28 Rue Jacques de Vaucanson ZI 17180 PERIGNY

Mail : stephanie.iorj@unima.fr

Extrait du registre des délibérations Réunion du Syndicat le 4 Mars 2024

Objet : Adoption du tarif des cotisations - 4/2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le lundi 4 Mars, à dix heures, les membres du Syndicat de l'Association Syndicale Constituée d'Office des Marais de BOUBES & BELMONT convoqués individuellement pour une réunion, par courrier le dix neuf février, conformément à l'article 8 des statuts de l'association, se sont réunis à la salle du conseil – à Médis, sur deuxième convocation. La première réunion, prévue le jour même à neuf heures trente n'ayant pu avoir lieu faute de quorum. La séance est dirigée par Monsieur Laurent BEGAUD Président en exercice, Monsieur PILLET Xavier est nommé secrétaire de séance.

Membres titulaires présents 8 représentants 8 voix :

- ROLLAND Pierre
- PILLET Xavier
- BEGAUD Laurent
- NEVEU Christian
- FISCHER Gisèle
- Commune de Saint Georges de Didonne, Monsieur LEPAREUR
- Commune de Medis, Madame TELMARD,
- Commune de Royan, Monsieur Le Maire,

Assistaient également :

- DURESSAY Julien, Commune de Royan
- BAES Marie, CARA
- GUILLOT Clémentine, CARA
- CHARVET Philippe, membre suppléant

Avait donné son pouvoir 1 voix :

Monsieur TORCOLETTI pouvoir à Monsieur ROLLAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 heures.

Le Président expose :

Le tarif des cotisations syndicales est inchangé depuis plusieurs années:

- le minimum perception **5 €**
- la taxe à l'hectare **30.50 €**

Le Président propose de ne pas augmenter les taxes cette année

En revanche nous allons mettre en place une nouvelle taxe exclusive pour les habitations dans le périmètre mais nous avons besoin de temps et de données supplémentaires en lien avec les rôles.

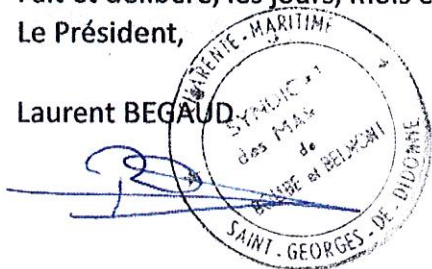
Soumises au vote et après délibération les taxes syndicales restent donc inchangées pour 2024 :

- le minimum perception 5 €
- la taxe à l'hectare 30.50 €

La séance est levée à 11 heures trente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Président,

Laurent BEGAUD



Un autre membre du Syndicat,

Date de convocation : 19 février 2024

Nbre de délégués en exercice : 9

Nbre de membres présents : 8

Nbre de suffrages exprimés : 9

Votants pour : 9

Votants contre :

Abstentions :

Secrétaire de séance : PILLET Xavier

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication au siège de l'ASA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.